



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale	TM DESANA MAX FP
Numéro d'enregistrement (REACH)	non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI)	3910-Y0CA-S00C-RQJK

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	agent nettoyant produit biocide Autres désinfectants utilisation professionnelle (SU2) utilisation industrielle (SU3)
Utilisations déconseillées	ne pas utiliser pour l'injection ou vaporisation ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact direct avec la peau

Code SH Persulfate 28334000 .

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AFCCO Austria: Thonhauser GmbH
Perlhofgasse 2/1
2372 Gießhübl
Autriche

Téléphone: +43 (0)2236 320 272
e-mail: QA@thonhauser.net
Site web: www.afco.eu

Informations supplémentaires

Fabricant					
Pays	Nom	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail	site web
Autriche	Thonhauser GmbH	2372 Giesshübl	+43 2236 320 272	Cleaning@thonhauser.net	www.afco.eu

Fournisseurs supplémentaires					
Pays	Nom	Rue	Code postal/ville	Téléphone	e-Mail
Suisse	AFCCO Switzerland GmbH	Dorf 104	9428 Waizenhausen	+41 79 568 80 99	Cleaning@thonhauser.net
Suisse	Chaillot Bouchons SA	Chemin du Glapin 10	1162 St-Prex	+41 (0)21 823 20 00	Info@chaillot.ch

e-mail (personne compétente) QA@thonhauser.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Fabricant **+43 (2236) 320 272**
lun. - jeu. 08:00 - 16:30, ven. 08:00 - 12:30

Centre antipoison & Service d'information d'urgence

Suisse	Tox Info Suisse	145
--------	-----------------	-----

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
 Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru-brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.16	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux	1	Met. Corr. 1	H290
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	1A	Skin Corr. 1A	H314
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	1	Eye Dam. 1	H318
3.4R	Sensibilisation respiratoire	1	Resp. Sens. 1	H334
3.4S	Sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosion cutanée provoque des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention d'avertissement **danger**

- Pictogrammes

GHS05, GHS08



- Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans des installations de combustion industrielles.

- Composants dangereux pour l'étiquetage Hydroxyde de sodium, peroxydisulfate de disodium

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	Conc.	Classification selon SGH	Pictogrammes	Facteurs M
Hydroxyde de sodium	No CAS 1310-73-2 No CE 215-185-5	50 – < 75 % m	Met. Corr. 1 / H290 Skin Corr. 1A / H314 Eye Dam. 1 / H318		
Nitrate de potassium	No CAS 7757-79-1 No CE 231-818-8	5 – < 12 % m	Ox. Sol. 3 / H272		
Peroxodisulfate de disodium	No CAS 7775-27-1 No CE 231-892-1	5 – < 12 % m	Ox. Sol. 3 / H272 Acute Tox. 4 / H302 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Resp. Sens. 1 / H334 Skin Sens. 1 / H317 STOT SE 3 / H335	  	
Permanganate de sodium	No CAS 10101-50-5 No CE 233-251-1	< 1 % m	Ox. Sol. 2 / H272 Acute Tox. 4 / H302 Skin Corr. 1B / H314 Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   	Facteur M (aiguë) = 10

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Hydroxyde de sodium	Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 5\%$ Skin Corr. 1B; H314: $2\% \leq C < 5\%$ Skin Irrit. 2; H315: $0,5\% \leq C < 2\%$ Eye Dam. 1; H318: $C \geq 2\%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,5\% \leq C < 2\%$	-	-	
Peroxodisulfate de disodium	-	-	1.200 mg/kg	Oral
Permanganate de sodium	-	Facteur M (aiguë) = 10	500 mg/kg	Oral

Remarques

pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Règlement 528/2012/UE concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Substances actives contenues dans les produits biocides		
Nom de la substance	w/w	unité
Peroxodisulfate de disodium	64	g/kg



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours



Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante. Idéalement, utilisez la solution PREVIN® comme premier rinçage. Utilisez tout le contenu. Si la solution PREVIN® n'est pas immédiatement disponible, rincez d'abord à l'eau puis dès que possible avec la solution PREVIN®.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

eau, mousse, mousse résistant aux alcools, poudre ABC

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), oxydes de phosphore (P_xO_y)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

couverture des égouts, ramasser mécaniquement

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Ramasser mécaniquement. Absorbants et liants, agents neutralisants.

Méthodes de confinement

Techniques de neutralisation.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Substances ou mélanges incompatibles: voir section 7. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

- Manipulation de substances ou de mélanges incompatibles

Ne pas mélanger avec des acides.

- Conserver à l'écart de

acides

- Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Élimination de dépôts de poussières.

- Environnements corrosifs

Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient avec doublure intérieure résistant à la corrosion.

- Substances ou mélanges incompatibles

Interdiction du stockage commun (avec): acides

- Planchers

Ils opposent une résistance satisfaisante aux conditions chimiques normales (Solutions caustiques).

- Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

gel

- Considération des autres conseils

Observez la fiche technique.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne): 8 B (matériaux corrosifs non combustibles (sauf uniquement corrosifs pour les métaux))

- Exigences en matière de ventilation

Utilisation d'une ventilation locale et générale.

- Conception particulière des locaux ou des réservoirs de stockage

Planchers: Ils opposent une résistance satisfaisante aux conditions chimiques normales (Solutions caustiques).

- Compatibilités en matière de conditionnement (Récipients / Matériel)

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

7.4 Autres informations

température de stockage de 0 °C et jusqu'à 20 °C

température de stockage recommandée: 5 - 20 °C

Conserver le récipient bien fermé.

Stocker dans un endroit sec.

Protéger de l'humidité.

Éviter tout contact avec l'eau.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)											
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	VP [ppm]	VP [mg/m ³]	Mention	Source
CH	Poussière (particules)		MAK		3					Bio_persistent, r	SUVA
CH	Poussière (particules)		MAK		10					l	SUVA
CH	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	MAK		0,2					Mn, i	SUVA
CH	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	MAK		0,5					Mn, i	SUVA
CH	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	MAK		0,1					Mn, r	SUVA
CH	Hydroxyde de sodium (soude caustique)	1310-73-2	MAK		2		2			l	SUVA
EU	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	IOEL V		0,2					Mn, i	2017/164/UE
EU	Manganèse, composés inorganiques	10101-50-5	IOEL V		0,05					Mn, r	2017/164/UE

Mention

bio_persistent Granulaires biopersistantes.

i Fraction inhalable.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Mention

Mn	Exprimé en Mn (manganèse).
r	Fraction alvéolaire.
VLCT	Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire).
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire).
VP	Valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value).

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	DNEL	1 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets locaux
Nitrate de potassium	7757-79-1	DNEL	20,8 mg/kg	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Nitrate de potassium	7757-79-1	DNEL	36,7 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	DNEL	2,06 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	DNEL	0,824 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets locaux
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	DNEL	12,7 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Permanganate de sodium	10101-50-5	DNEL	0,05 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Permanganate de sodium	10101-50-5	DNEL	0,05 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Aiguë - effets systémiques

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Nitrate de potassium	7757-79-1	PNEC	0,45 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Nitrate de potassium	7757-79-1	PNEC	0,045 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Nitrate de potassium	7757-79-1	PNEC	18 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Nitrate de potassium	7757-79-1	PNEC	4,5 mg/l	Organismes aquatiques	Eau	Rejets discontinus
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	3,6 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0,275 mg/kg	Organismes benthiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0,0396 mg/kg	Organismes pélagiques	Sédiments	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de	7775-27-1	PNEC	0,763 mg/l	Organismes aqua-	Eau	Rejets discontinus

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
disodium				tiques		
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0,518 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0,052 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	3,6 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	2,03 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments d'eau douce	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0,203 mg/kg	Organismes aquatiques	Sédiments marins	Court terme (cas isolé)
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	PNEC	0,1 mg/kg	Organismes terrestres	Sol	Court terme (cas isolé)
Permanganate de sodium	10101-50-5	PNEC	0 mg/l	Organismes aquatiques	Eau douce	Court terme (cas isolé)
Permanganate de sodium	10101-50-5	PNEC	0 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	Court terme (cas isolé)
Permanganate de sodium	10101-50-5	PNEC	1,64 mg/l	Organismes aquatiques	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Suisse : L'utilisation professionnelle de ce produit par les jeunes est limitée ou interdite. Les dispositions bases légales et les dispositions exactes correspondantes figurent à la section 15.

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)



Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Utilisation des lunettes de protection avec une protection sur les côtés. Porter des lunettes de protection contre les projections de liquides. EN 166.

Protection de la peau

- Protection des mains

Pendant le maniement des substances chimiques porter des gants de protection avec le marquage CE y compris les quatre contrôles digitaux. Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Gants de protection - Protection contre les éclaboussures

Gant de protection recommandé (marque/fabricant): UVEX u-chem UVEX u-fit,

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Vêtements de protection chimique

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Filtre à particules (EN 143). Filtre à particules approprié (EN 143). Type: B (contre les gaz et les vapeurs, inorganiques, code couleur: gris).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Avant le déversement des eaux résiduaires dans une station d'épuration municipale le produit a besoin d'être neutralisé.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide (poudre)
Couleur	rose - gris
Odeur	caractéristique
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	1.388 °C à 101,3 kPa
Inflammabilité	non combustible
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non pertinent (solide)
Point d'éclair	ne s'applique pas
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	12,2 – 13 (en solution aqueuse: 10 g/l, 20 °C) * (alcalin)
Viscosité cinématique	non pertinent
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

n-octanol/eau (log KOW)	non pertinent (inorganique)
-------------------------	-----------------------------

Pression de vapeur	1 Pa à 513 °C
--------------------	---------------

Densité et/ou densité relative

Densité	non déterminé
Densité de vapeur relative	non pertinent (solide)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Caractéristiques des particules	il n'existe pas de données disponibles
---------------------------------	--

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique il n'y a aucune information additionnelle

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en matières solides 100 %

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Exposent une réaction exothermique (avec): acides
Dangereux/réactions dangereuses avec: métaux communs (formation d'hydrogène)

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.
SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants			
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	Oral	1.200 mg/kg
Permanganate de sodium	10101-50-5	Oral	500 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	LC50	<180 mg/l	Gambusie (Gambusia affinis)	96 h
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	40,4 mg/l	Puce d'eau (Daphnia)	48 h
Nitrate de potassium	7757-79-1	LC50	1.378 mg/l	Poisson	96 h
Nitrate de potassium	7757-79-1	EC50	490 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	LC50	76,3 mg/l	Poisson	96 h
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	EC50	120 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	LC50	0,7 mg/l	Poisson	48 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	EC50	0,06 mg/l	Invertébrés aquatiques	48 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	ErC50	0,8 mg/l	Algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	EC50	22 mg/l	Micro-organismes	15 min
Nitrate de potassium	7757-79-1	EC50	490 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h
Nitrate de potassium	7757-79-1	ErC50	>1.700 mg/l	Algue	10 d



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Peroxodisulfate de disodium	7775-27-1	EC50	11 mg/l	Invertébrés aquatiques	5 d
Permanganate de sodium	10101-50-5	LC50	1,51 mg/l	Poisson	24 h
Permanganate de sodium	10101-50-5	EC50	0,15 mg/l	Invertébrés aquatiques	24 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

La solution d'application peut être éliminée dans le système d'égout, en tenant compte des réglementations techniques et nationales.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

HP 4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires.

HP 8 Corrosif.

Liste de déchets

Abfallverzeichnis-Verordnung (ordonnance sur le catalogue des déchets, Allemagne)

Attribuer déchets générés à un code de déchets selon la liste de déchets nationale

- Produit

20 01 15* Déchets basiques.

- Produits résiduels

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

- Emballages

15 01 02 Emballages en matières plastiques.

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN	UN 3262
Code IMDG	UN 3262
OACI-IT	UN 3262

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
Code IMDG	CORROSIVE SOLID, BASIC, INORGANIC, N.O.S.
OACI-IT	Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s.
Nom technique (composants dangereux)	Hydroxyde de sodium, permanganate de sodium

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN	8
Code IMDG	8
OACI-IT	8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN	II
Code IMDG	II
OACI-IT	II

14.5 Dangers pour l'environnement

pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Code de classification	C6
Étiquette(s) de danger	8

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
 Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 kg
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	E
Numéro d'identification du danger	80

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	8



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 kg
EmS	F-A, S-B
Catégorie de rangement (stowage category)	B
Groupe de séparation	18 - Alcalis

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger	8
------------------------	---



Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	5 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Aucun des composants n'est énuméré.

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive Decopaint

Teneur en COV 0,046 %

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV 0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

Aucun des composants n'est énuméré.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)				
Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Énuméré dans	Remarques
DESANA MAX FP	Produits biocides et phytopharmaceutiques		A)	
Hydroxyde de sodium	Métaux et leurs composés		A)	
Peroxodisulfate de disodium	Métaux et leurs composés		A)	
Nitrate de potassium	Substances contribuant à l'eutrophication (en particulier, nitrates et phosphates)		A)	
Nitrate de potassium	Substances et préparations, ou leurs produits de décomposition, dont le caractère cancérigène ou mutagène ou les propriétés pouvant affecter les fonctions stéroïdogénique, thyroïdienne ou reproductive ou d'autres fonctions endocriniennes dans ou via le milieu aquatique ont été démontrés		A)	
Nitrate de potassium	Métaux et leurs composés		A)	
Permanganate de sodium	Métaux et leurs composés		A)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants.

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Précurseurs d'explosifs qui sont soumis à des restrictions					
Nom de la substance	No CAS	Type d'enregistrement	Re-marques	Valeur li-mite	Valeur li-mite maximale aux fins de l'oc-troi d'une licence en vertu de l'ar-ticle 5, para-graphe 3
Nitrate de potassium	7757-79-1	Annexe II			

Légende

Annexe II Substances en tant que telles ou présentes dans des mélanges ou substances au sujet desquelles toute transaction suspecte doit être signalée.

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est énuméré.

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK 2 explicitement dangereux pour l'eau
(classe de danger lié à l'eau):

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentra-tion de masse	Mention
5.2.1	Poussières total, y compris les pous-sières fines		≥ 25 % m	0,2 kg/h	20 mg/m ³	2)

Mention

2) Même avec un flux de masse inférieur ou égal à 0.20 kg/h, la concentration de masse de 0.15 g/m³ dans le gaz résiduaire ne peut être dépassée.

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK): 8 B (matériaux corrosifs non combustibles (sauf uniquement corrosifs pour les métaux))

Réglementations nationales (Suisse)

Règlements à observer

- Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11))
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) (SR 814.600)
- Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail) (SR 822.115)
- Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité) (SR 822.111.52)

- Ordonnance sur la protection de la maternité (Article - 13)

Non pertinent.

- Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (SR 822.115.2)

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	Tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. Substances enregistrées REACH.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN)
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
ED	Perturbateur endocrinien
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
	de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la CL50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
Met. Corr.	Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
Ox. Sol.	Matière solide comburante
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
Ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
SH	Convention internationale sur le système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (système harmonisé - SH, élaborée par l'Organisation mondiale des douanes)
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
SUVA	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, SUVA
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)
TM DESANA MAX FP

Numéro de la version: GHS 23.1
Remplace la version de:

Révision: 19.08.2025

Abr.	Description des abréviations utilisées
VPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.